



1. ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de restauration et de mise en valeur d'un ensemble historique composé des bâtiments dénommés *Boîte à claque*, Galerie de Navarre et du Jardin Carré est engagé par l'École polytechnique afin de créer un Centre de Conférences international. Ce projet ambitieux engage un processus d'information et de renseignement du public en plusieurs étapes, et ce préalablement à la délivrance des autorisations administratives nécessaires au projet. S'agissant ici d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux au titre des Monuments Historiques. L'ensemble historique - bâtiments et jardin, se situent au coeur du 5ème arrondissement de Paris, au 5 rue Descartes.

Présenter les enjeux du projet aux riverains : Conseil du Quartier Saint-Victor

Le projet n'est, au vu de ces caractéristiques, pas soumis à une concertation obligatoire du public. Néanmoins le maître d'ouvrage a pris l'initiative de présenter les enjeux d'intérêt général du projet et de tenir informés les riverains lors d'un Conseil du Quartier Saint-Victor du 5ème arrondissement. Cette réunion s'est tenue le 4 octobre 2018 à la Mairie.

Présenter l'ensemble du projet : Enquête publique

Une autre étape d'information du public se déroulera lors de l'enquête publique. Elle a pour objectif d'informer les parisiens et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions concernant cette opération.

L'enquête publique est menée sur la base du dossier d'enquête constituant le document support. Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des conditions de son intégration dans le territoire ainsi que de ses impacts et mesures proposées.

L'objectif de l'enquête est de présenter l'ensemble du projet afin d'apporter le plus d'informations possible, et de permettre au plus grand nombre de personnes de s'exprimer au sujet de cette opération. À cet effet, chaque personne est invitée à exposer son avis sur le projet, par le biais des registres en mairie d'arrondissement, des permanences, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par voie électronique via le site Internet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux indiqués dans l'arrêté

d'ouverture d'enquête et sur les sites internet suivants :

Site internet dédié à l'enquête : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>

Site de la préfecture : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

L'enquête publique doit être réalisée en amont du dossier de la déclaration de projet. Ce dernier sera déposé par le maître d'ouvrage et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris, sera présenté aux Parisiens.

Avec le même souci de compréhension et de participation accrue du public, le maître d'ouvrage a souhaité qu'un Guide de Lecture présentant succinctement les différentes pièces du dossier d'enquête soit établi.



Photographie d'archives de l'entrée de l'École polytechnique

2. MAÎTRE D'OUVRAGE



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
 91128 PALAISEAU CEDEX
 www.polytechnique.edu

Le site d'étude correspond à l'ancienne emprise de l'École polytechnique.

Aujourd'hui la plupart des bâtiments sont occupés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Deux bâtiments sont affectés au Ministère des Armées, dont la Boîte à claque, occupée par l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'École polytechnique.

Le Jardin Carré est entretenu par la Mairie du 5ème arrondissement.

Le projet porte sur les bâtiments Boîte à claque et Galerie de Navarre et sur le Jardin Carré.



Plan d'occupation du site (l'ancienne emprise de l'École polytechnique)
 Source : Agence Pierre-Antoine Gatier, 2018

Les bâtiments

1. Boîte à Claque, occupée par Association Amicale des Anciens Elèves de l'École Polytechnique, façades et toitures protégées au titre des monuments historiques
2. Galerie de Navarre, affectée au MESRI
3. Ministère des Armées
4. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Les espaces verts

- A. Jardin Carré, ancienne Cour des élèves
- B. Cour de la Boîte à claque : l'avant-cour, Espace Vert Protégé (EVP)
- C. Square Paul Langevin
- D. Jardins de Boncourt, EVP
- E. Le jardin en arrière du Pavillon Joffre



Ancienne Emprise de l'École Polytechnique propriété de l'État

Schéma d'occupation du site

- Association Amicale des Anciens Elèves de l'École Polytechnique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère des Armées
- Zone non affectée

3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'intérêt général du projet du Centre de Conférences de l'École polytechnique. L'enquête publique expose également le projet de mise en compatibilité du PLU de Paris.

Ainsi, le dossier de l'enquête publique permet de faire connaître aux riverains les motivations du projet de restauration et mise en valeur de cet ensemble historique. Il présente les motivations de la suppression de l'Espace Vert Protégé (EVP) en couvrant la cour intérieure des bâtiments restaurés, et d'exposer les mesures proposées en compensation, à savoir le classement en EVP du Jardin Carré.

4. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet de Centre de Conférences de l'École polytechnique se situe au 5 rue Descartes, à Paris, dans l'îlot délimité par la rue Descartes, rue Clovis, rue Cardinal Lemoine, rue Monge, rue des Écoles et rue de la Montagne Sainte-Geneviève.

Les bâtiments *Boîte à claque* et Galerie de Navarre font partie d'un ensemble historique, bâti entre XVII et XIXème siècle, occupé par l'École polytechnique (X) pendant un siècle et demi. En 1976, l'École polytechnique s'installe à Palaiseau, tout en conservant le bâtiment *Boîte à claque*. Actuellement l'édifice accueille l'Association Amicale des Anciens Élèves (AX). Quant à la Galerie de Navarre, elle fait partie du site du MESRI.

Le site de l'ancienne emprise de l'École polytechnique a été inscrit le 6 octobre 1976. Les façades et toitures du bâtiment *Boîte à claque* ont été classées au titre des monuments historiques le 28 décembre 1984.

L'enjeu de cette opération est de faire émerger et installer durablement un « Centre de conférences international » afin d'accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de rang mondial au cœur d'un quartier emblématique qui compte nombre de lycées, grandes écoles, institutions de recherche et universités de renom.

Le Centre de Conférences de l'École polytechnique sera un lieu privé qui accueillera un public limité afin de respecter la vie du quartier et de ne pas créer de trafic supplémentaire. Le moyen de locomotion privilégié sera l'usage des transports en commun, compte tenu de la bonne desserte du quartier. Par conséquent le projet ne prévoit pas la création de nouvelles places de stationnement, uniquement des parkings de vélocipèdes.

Le projet architectural a pour ambition d'assurer d'une manière subtile et délicate, la confrontation entre un ensemble bâti historique qui fera l'objet d'une démarche de restauration en conservation et une intervention contemporaine permettant de créer de nouvelles surfaces. L'intervention contemporaine ne sera pas visible depuis la place Jacqueline de Romilly et depuis les rues adjacentes.

En ce qui concerne la mise en valeur du Jardin Carré (qui sera inscrit en EVP au PLU suite à la mise en compatibilité), elle permettra de requalifier et de sublimer cet espace vert au cœur d'un quartier historique central parisien.

Le projet de transformation constitue une chance historique de sauvegarder le site et de lui redonner ainsi son lustre.

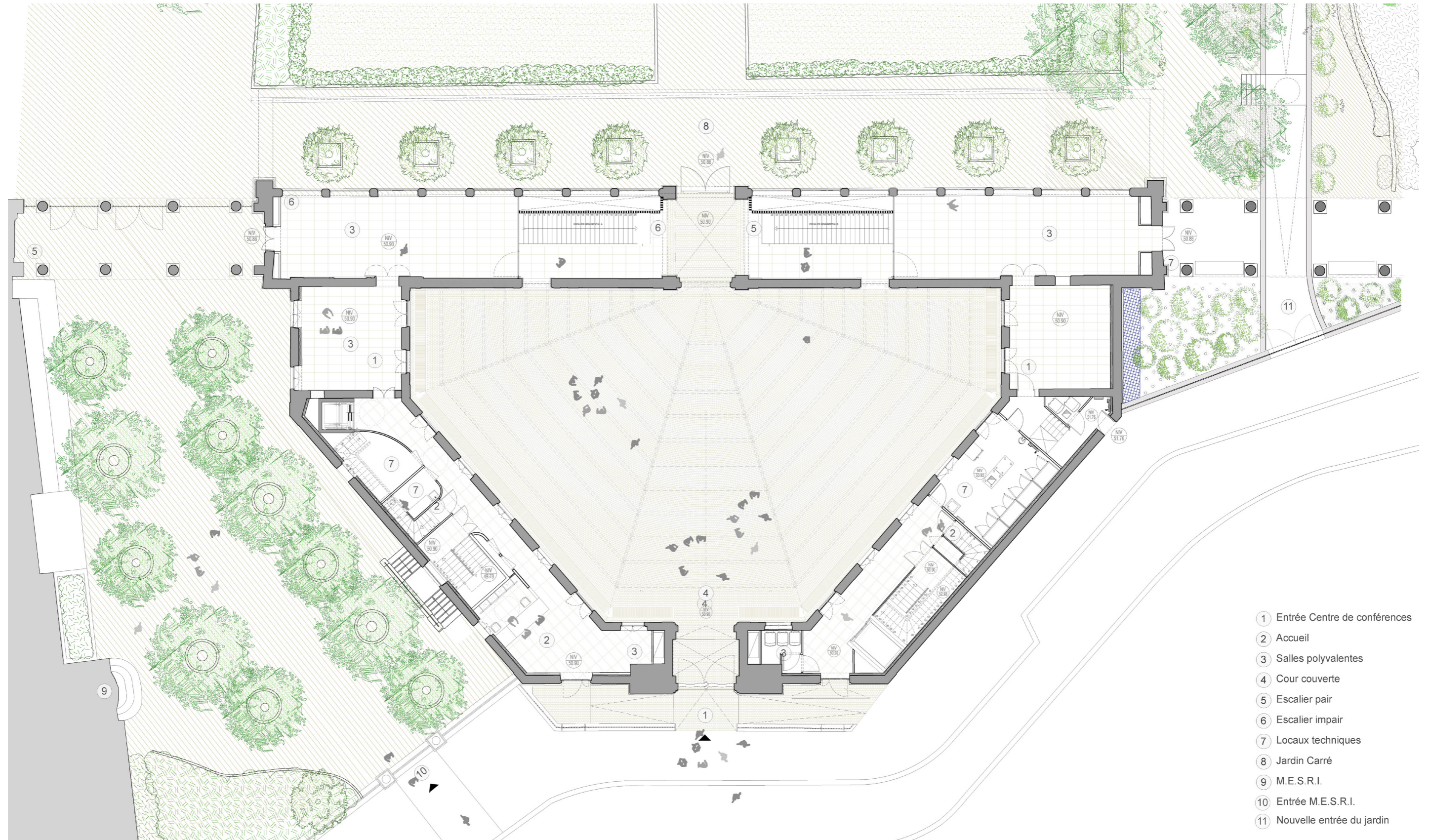
Au final, c'est un nouveau site (bâtiments et jardin) prestigieux, rénové et revisité, qui pourra être ouvert aux habitants de l'arrondissement et, au-delà, aux parisiens, lors d'évènements spécifiques (conférences, expositions...). L'intervention contemporaine porte sur la création d'un amphithéâtre de 500 places en sous-oeuvre et sur la couverture de la cour intérieure par une verrière.



Photomontage du projet, Agence Pierre-Antoine GATIER, 2018

PIECE A . NOTE DE PRÉSENTATION

JANVIER 2019

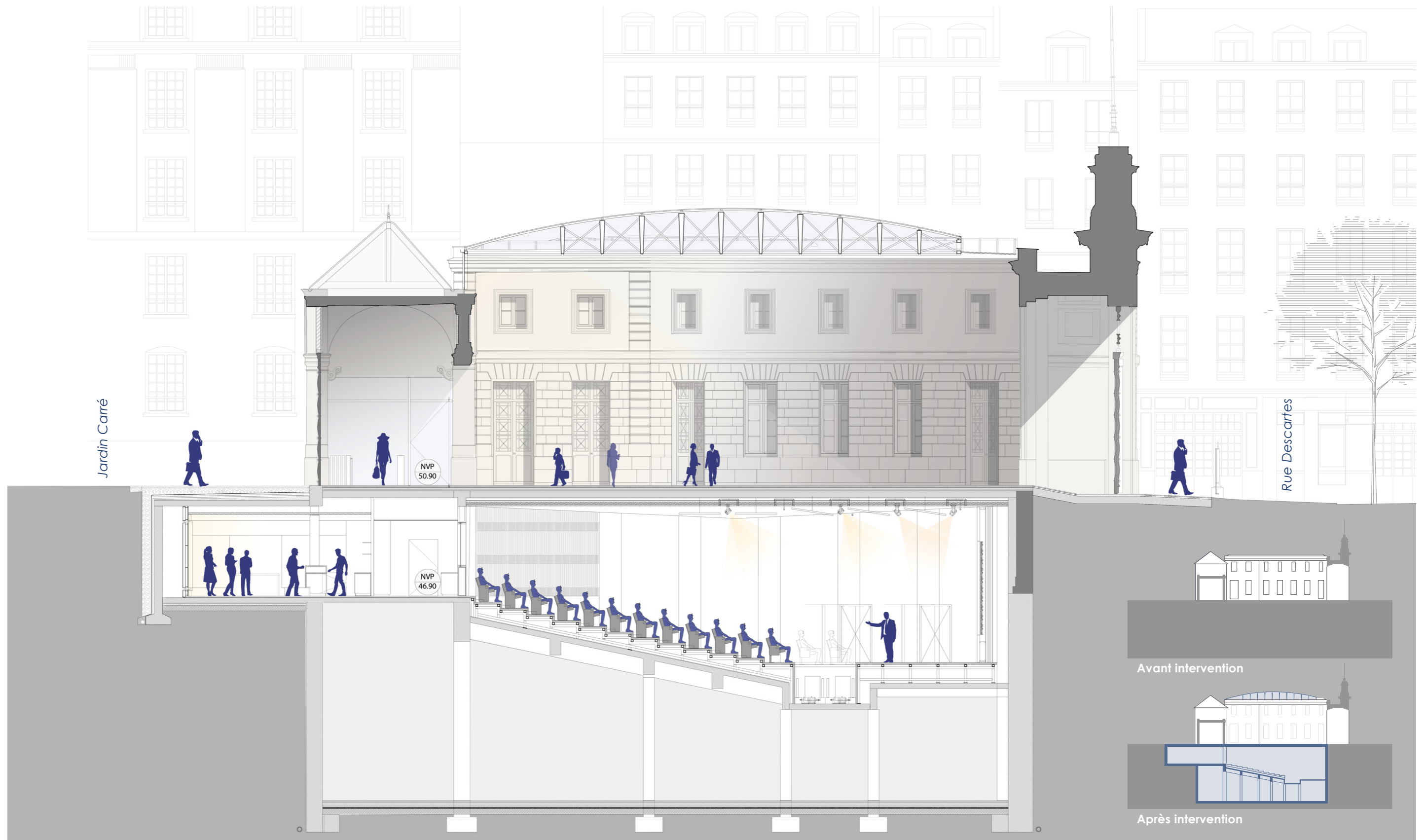


- 1 Entrée Centre de conférences
- 2 Accueil
- 3 Salles polyvalentes
- 4 Cour couverte
- 5 Escalier pair
- 6 Escalier impair
- 7 Locaux techniques
- 8 Jardin Carré
- 9 M.E.S.R.I.
- 10 Entrée M.E.S.R.I.
- 11 Nouvelle entrée du jardin

Plan du rez-de-chaussée / Source : Agence Pierre-Antoine GATIER, 2018

PIECE A . NOTE DE PRÉSENTATION

JANVIER 2019

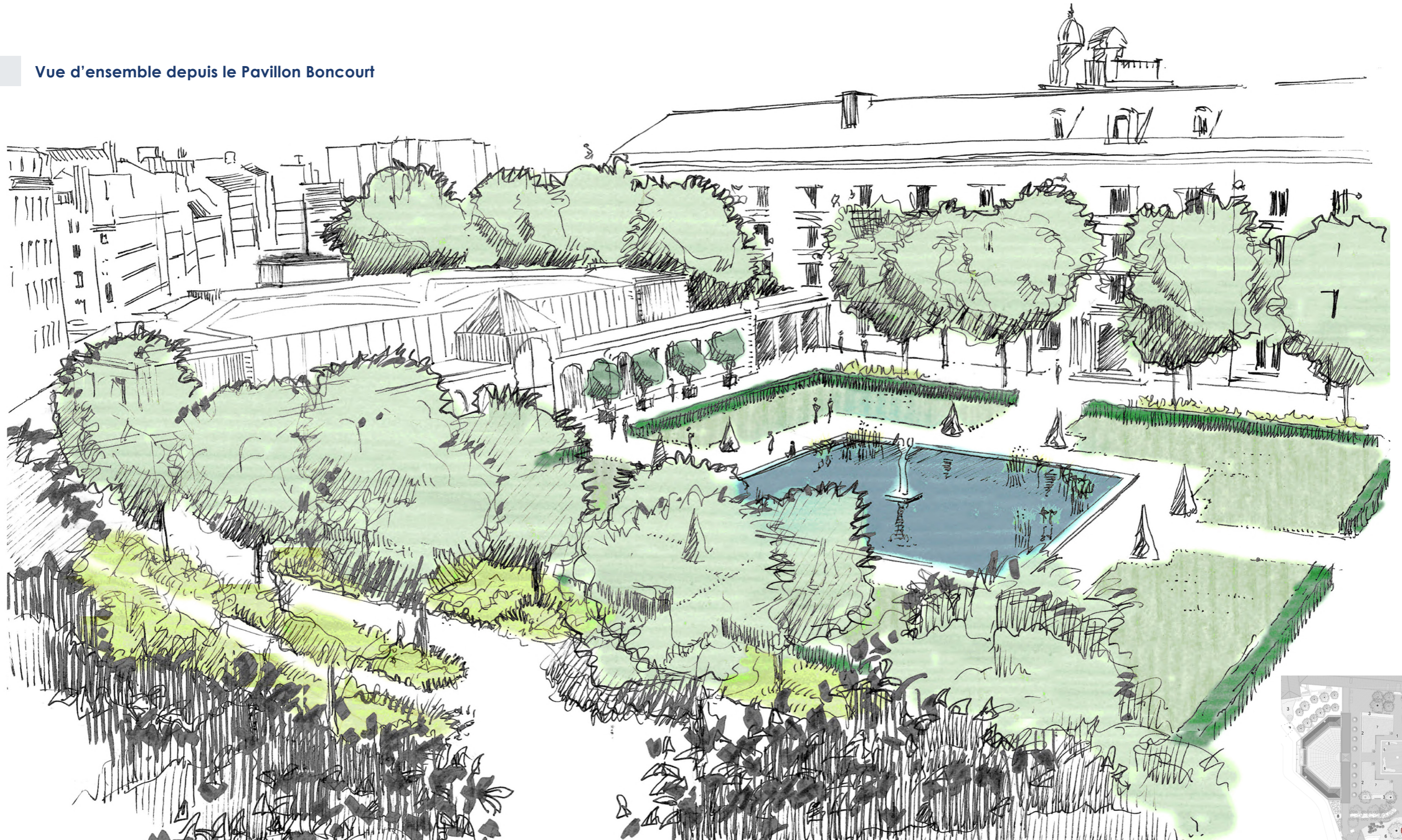


Coupe du projet, Agence Pierre-Antoine GATIER, 2018

PIECE A . NOTE DE PRÉSENTATION

JANVIER 2019

Vue d'ensemble depuis le Pavillon Boncourt

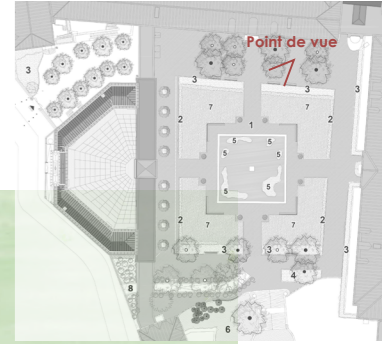


Croquis d'ambiance du Jardin Carré, source : ALEP Paysage, 2018

PIECE A . NOTE DE PRÉSENTATION

JANVIER 2019

Vue vers la Galerie de Navarre, Centre de Conférences de l'École polytechnique



Croquis d'ambiance du Jardin Carré, source : ALEP Paysage, 2018

5. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

5-1 Objet de l'enquête publique

Cette procédure est régie par l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que les établissements publics peuvent se prononcer, à partir d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou sur la réalisation d'un programme de construction. Les articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme régissent la mise en compatibilité d'un PLU si le projet est d'utilité publique ou d'intérêt général.

5-2 Qu'est-ce que l'enquête publique

L'enquête publique a pour objectif :

- d'informer le public sur le projet,
- de permettre à tout citoyen de s'exprimer en recueillant son observation et ses remarques sur un registre,
- de réunir toutes les informations nécessaires à la connaissance de l'autorité compétente pour sa prise de décision.

L'enquête publique est ouverte et organisée par arrêté préfectoral, pour une durée minimum de 30 jours.

5-3 Avant l'enquête publique

5-3-1 Concertation préalable

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

L'organisation d'enquête sera conduite suivant les modalités définies aux articles L.123-3 et

suivants du Code de l'environnement.

Le préfet a saisi le tribunal administratif, pour qu'il désigne un commissaire enquêteur. Après consultation de ce dernier, le Préfet a précisé par arrêté préfectoral les informations relatives au déroulement de l'enquête publique (notamment les dates de l'enquête, les lieux des documents, les permanences du commissaire enquêteur, les adresses internet où les documents sont disponibles).

5-3-2 Synthèse des échanges avec le public

Le 4 octobre 2018, le maître d'ouvrage a organisé à son initiative, une réunion de Conseil de Quartier Saint-Victor à la Mairie du 5ème arrondissement de Paris. Le but de cette réunion était de présenter les orientations du projet et ses enjeux. Le compte rendu est joint en pièce D.

5-3-3 Évaluation environnementale

Le projet du Centre de Conférences de l'École polytechnique n'est pas soumis à une procédure d'évaluation environnementale au titre du projet ni à un examen au cas par cas.

Les articles R.104-8 à R.104-14 du Code de l'urbanisme précisent dans quel cas la mise en compatibilité du PLU par voie de déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'opération relève d'un examen au cas par cas pour évaluation environnementale. Cet examen a conclu en date du 22 août 2018 à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (cf. réponse de la MRAE en pièce D).

5-3-4 Examen conjoint des personnes publiques associées

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint est prévue par le Code de l'urbanisme (L.153-54 et R.153-13 ° du Code de l'urbanisme). Cette dernière a eu lieu le 6 novembre 2018 et a fait l'objet d'un procès-verbal qui est joint en pièce D.

5-4 Organisation de l'enquête publique

La procédure de l'enquête sera conduite suivant les modalités définies aux articles L.123-3 et suivant le Code de l'environnement.

Le préfet a saisi le tribunal administratif, pour qu'il désigne un commissaire enquêteur. Après consultation de ce dernier, le Préfet a précisé par arrêté préfectoral les informations relatives au déroulement de l'enquête publique (notamment les dates de l'enquête, les lieux des documents, les permanences du commissaire enquêteur, les adresses internet où les documents sont disponibles).

5-5 L'enquête publique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée à l'initiative du préfet selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en Mairie du 5ème arrondissement de Paris et en préfecture pour permettre à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis sur le registre mis à disposition.

Le commissaire enquêteur tient des permanences en mairie, aux dates suivantes :

- ° **Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30**
- ° **Jeudi 31 janvier 2019 de 16h30 à 19h30**
- ° **Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00**
- ° **Vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00**

Des observations peuvent être également déposées sur le registre électronique :

<http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>

ou à l'adresse de courriel :

ecole-polytechnique@enquetepublique.net

5-6 À l'issue de l'enquête publique

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Le rapport est tenu à disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la Mairie du 5ème arrondissement de Paris, ainsi qu'à la préfecture de Paris.

À l'issue de l'avis du commissaire enquêteur, le conseil d'administration de l'École

polytechnique déclare, par délibération, l'intérêt général du projet.

Lorsque la déclaration de projet est décidée par un établissement public d'État (article R.153-16-2° du Code de l'urbanisme), le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, ou la décision qui la précise.

Les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU s'appliquent à l'acte de la commune ou de l'EPCI compétent mettant en compatibilité le PLU (articles L.153-24, L.153-25 et L.153.59 du Code de l'urbanisme).

5-7 Textes juridiques régissant l'enquête publique

• **Textes relatifs à l'enquête publique**

Articles L.123-3 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Textes régissant la mise en compatibilité du PLU

Articles L.153 -54 à 153-59 et R.153-16-2° du Code de l'urbanisme.

5-8 Autres autorisations nécessaires

Le projet de Centre de Conférences de l'École polytechnique doit faire objet d'une obtention d'un permis de construire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ; les articles L.421-1 à L.421-9, L.423-1 et R.421-14 à R.421-16 du Code de l'urbanisme et d'une autorisation de travaux pour les parties protégées (façades et toitures du bâtiment *Boîte à claque*) aux titres des Monuments historiques.